

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
M. Bussereau

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'un référent déontologue chargé d'apporter à l'agent tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques qui lui incombent, risque de porter atteinte au rôle hiérarchique du chef de service, lui-même garant du respect de ces obligations au sein du service placé sous son autorité.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cette disposition.

Tel est l'objet de cet amendement